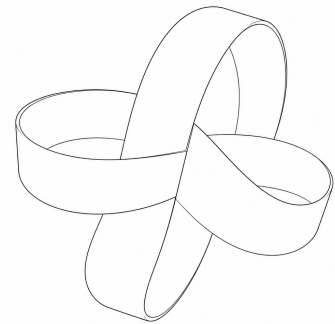


Charte

d'utilisation de l'intelligence artificielle générative



Expert·es AEQES

Membres des instances de l'AEQES

Membres du personnel de l'AEQES

Objectif et périmètre

Face au développement de l'intelligence artificielle (IA) générative et à son intégration dans les pratiques quotidiennes, l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) se dote d'une charte qui vise à garantir un usage responsable et transparent par ses parties prenantes.

La présente charte s'applique aux parties prenantes internes de l'AEQES (membres du personnel et des instances/organes décisionnels et consultatifs) et aux expert·es mandaté·es par l'AEQES pour réaliser des évaluations externes. Dans la présente charte, ces personnes sont désignées par le terme utilisateur·rices lorsqu'ils ou elles utilisent des outils d'IA dans le cadre des missions de l'AEQES.

Cette charte s'inscrit dans les principes énoncés par le Règlement européen sur l'intelligence artificielle (AI Act), les Références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG) et les lignes directrices pour une utilisation responsable de l'IA dans l'assurance qualité externe de l'ENQA.

Elle s'aligne également avec les valeurs de l'AEQES (dialogue et co-construction, indépendance, équité, transparence, respect de la diversité, réflexivité et amélioration continue). Elle complète les dispositions du code de déontologie de l'AEQES afin de répondre aux enjeux spécifiques de l'utilisation de l'IA.

Cette charte a été élaborée par la Cellule exécutive de l'AEQES et validée par le Comité de gestion de l'AEQES le 13 octobre 2026. Elle est publiée sur le site internet de l'AEQES.

Principes fondamentaux

Les outils d'IA peuvent apporter un soutien aux processus opérationnels, administratifs, analytiques, rédactionnels et de communication. L'AEQES autorise leur usage notamment pour la réalisation de synthèses de documents (hormis les documents confidentiels), la révision linguistique, la structuration de l'information, la préparation de présentations, la traduction et la création de visuels explicatifs et informatifs, pour autant que les principes fondamentaux repris à la page suivante soient respectés.

01 Responsabilité humaine et intégrité

L'IA ne peut se substituer ni au jugement personnel ni à l'évaluation par les pair·es. Tout résultat obtenu avec l'assistance de l'IA doit ainsi faire l'objet d'une analyse critique par les utilisateur·rices qui en examinent la pertinence, la qualité, l'exactitude et l'exhaustivité. Les utilisateur·rices restent responsables du résultat final généré avec l'assistance de l'IA.

02 Transparence

Les utilisateur·rices communiquent explicitement sur leur utilisation de l'IA lorsque celle-ci a contribué de manière substantielle au résultat final produit. Une contribution est considérée comme substantielle lorsque l'IA a joué un rôle significatif dans l'élaboration du contenu, du raisonnement, de la structure ou des conclusions du document, et non lorsqu'elle est utilisée uniquement à des fins de correction linguistique, de reformulation, de mise en forme ou d'assistance technique ponctuelle.

03 Protection des données et sécurité

L'IA est utilisée dans le respect du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) et de la législation nationale. À ce titre, l'AEQES interdit de soumettre à des outils d'IA des documents confidentiels (par exemple, dossiers d'autoévaluation, dossiers d'avancement, verbatims des entretiens) ainsi que tout document comportant des données à caractère personnel.

04 Éthique et responsabilité environnementale

Les membres du personnel de l'AEQES utilisent l'IA de façon éthique et responsable. L'AEQES invite les utilisateur·rices à un usage raisonné de l'IA, tenant compte des risques de biais systématiques, des enjeux éthiques et des impacts environnementaux.

05 Formation et information des utilisateur·rices

L'AEQES forme les membres de son personnel à l'utilisation des outils d'IA et à leur usage responsable, informe ses parties prenantes internes et les expert·es de la présente charte, et veille à ce qu'elle demeure accessible et applicable par l'ensemble des utilisateur·rices.

Respect de la charte

L'AEQES veille au respect de la présente charte par les utilisateur·rices. En cas de non-respect constaté de la charte, les signalements sont traités par la direction de l'AEQES qui prend des mesures appropriées. Lorsque le signalement concerne la protection des données ou des obligations légales, il est traité conformément aux procédures de l'AEQES et, dans le cas des expert·es, aux prescrits contractuels.

Révision de la charte

Cette charte est régulièrement révisée au regard des évolutions technologiques, de la réglementation nationale et européenne, ainsi que de l'évolution des pratiques et de leur évaluation.